

suissimage

Stiftung Solidaritätsfonds
Fondation de solidarité
Fondazione di solidarietà
Fundaziun da solidaritad

Neuengasse 23
Postfach
CH-3001 Bern
T +41 31 313 36 40
soli@suissimage.ch
www.suissimage.ch

CHE-110.390.186

Rapport d'activités 2017

Fondation de solidarité SUISSIMAGE

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recoupements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Les statuts prévoient toutefois qu'un membre soit remplacé tous les quatre ans. En application de cette disposition statutaire, l'assemblée générale de SUISSIMAGE a réélu, le 28 avril 2017, les quatre membres du conseil de fondation Bottarelli, Hofer, Lutz et Lyssy et elle a désigné Dieter Gränicher (cinéaste zurichois, directeur de momenta film GmbH) pour prendre la succession de Marian Amstutz.

Alain Bottarelli (opérateur culturel), Lausanne (depuis 1993)
Dieter Gränicher (cinéaste), Zürich (depuis 2017)
Brigitte Hofer (productrice), Zürich (depuis 1999)
Trudi Lutz (distributrice), Zürich (depuis 2009)
Rolf Lyssy (scénariste/réalisateur), Zürich (depuis 2005)

A l'occasion de l'inscription au registre du commerce du changement opéré au sein du conseil de la Fondation de solidarité, il a été communiqué à SUISSIMAGE que la pratique consistant à diriger des conseils de fondation (Fonds culturel et Fonds de solidarité) sans président ne serait plus tolérée. La menace d'une mesure pour carences dans l'organisation ne pouvait être écartée qu'en nommant un président. Par la suite, le conseil de fondation a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 24 octobre, de désigner à chaque fois pour président le membre en fonction depuis le plus longtemps. Conformément à cette décision, Alain Bottarelli a été élu président à l'unanimité.

Le conseil de fondation s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Valentin Blank ayant succédé à Dieter Meier et repris la direction de SUISSIMAGE en août 2017, il a fallu également trouver un nouveau directeur pour la fondation. Ce poste a été confié au nouveau collaborateur du service juridique de SUISSIMAGE, Daniel Rohrbach. Lui aussi a pris part à une première séance en août 2017, encore aux côtés de Valentin Blank pour l'occasion. Depuis, il préside aux destinées du Fonds de solidarité sous sa seule responsabilité.

III. Exercice 2017

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier

rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 29^{ème} novembre 2017, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2016.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 1'849'252 que SUISSIMAGE a viré à la fondation, soit CHF 130'182 de plus que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 4'681 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 1'597'376, soit CHF 140'734 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à CHF 35'796, contre CHF 30'978 l'année précédente. Le résultat financier a atteint CHF 371'446, contre CHF 133'511 l'année précédente. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 9'676'555 au 31 décembre 2017 (CHF 9'084'347 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 11'865'465. Le comité de SUISSIMAGE a été mis au courant, par le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovison (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné dix-neuf demandes durant l'année sous revue, soit un de moins que l'année précédente. Quinze d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. Quatre ont été rejetées parce que les difficultés étaient d'ordre purement professionnel et une autre a été retournée au requérant pour être complétée. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. Deux consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles. Une consultation a été menée à terme durant l'année sous revue.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 136'656 (dont CHF 77'120 pour les aides ponctuelles et CHF 59'536 pour les aides périodiques), contre CHF 124'648 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 6'778. Au cours de l'année sous revue, les membres du Conseil de fondation n'ont fourni aucun service consultatif (l'année précédente : CHF 1'275).

Parmi les aides financières (à titre prophylactique) au sens large figure également l'aide octroyée à Suisseculture Sociale prolongée jusqu'en 2016, à hauteur de CHF 5'000 par année.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 999'342. La somme de l'année précédente était de CHF 899'780.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 420'560, soit quelque CHF 30'300 de plus que l'année précédente.

d) Anniversaires

Six membres de SUISSIMAGE ont fêté leur quatre-vingtième et trois membres leur nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, la moitié des fonds affluant annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart est destiné aux contributions LPP et un autre quart aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à intervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir pour le moment.

Berne, janvier 2018

IV. Bilan au 31 décembre 2017 et 2016

ACTIF	Référence	31.12.2017 en CHF	31.12.2016 en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités et placements à court terme		3'001'117.50	2'650'905.41
Titres		8'708'059.88	8'534'496.82
Autres créances à court terme	1	56'271.25	15'215.70
Comptes de régularisation actifs	2	109'202.13	86'293.08
Total actif circulant		11'874'650.76	11'286'911.01
Total de l'actif		11'874'650.76	11'286'911.01
PASSIF			
	Référence	31.12.2017 en CHF	31.12.2016 en CHF
ENGAGEMENTS A COURT TERME			
Comptes de régularisation passifs	3	9'185.90	13'654.15
Total engagements à court terme		9'185.90	13'654.15
Total capitaux étrangers		9'185.90	13'654.15
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		9'676'554.86	9'084'346.86
Total capital des fonds		9'676'554.86	9'084'346.86
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital de base		858'162.00	858'161.90
Capital libre		1'330'748.00	1'330'748.10
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total capital		11'865'464.86	11'273'256.86
Total du passif		11'874'650.76	11'286'911.01

V. Comptes d'exploitation au 31 décembre 2017 et 2016

	Référence	2017 en CHF	2016 en CHF
Contributions reçues de SUISSIMAGE		1'849'251.63	1'719'069.26
Dons de tiers		4'681.45	6'960.25
Total produits d'exploitation		1'853'933.08	1'726'029.51
Aides ponctuelles		77'119.51	71'443.10
Aides périodiques		59'536.45	53'205.35
Frais de consultation spécialisée (Netz)		6'778.00	5'910.00
Autres prestations		34'000.00	36'000.00
Rentes		999'342.00	899'780.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs		420'599.75	390'303.05
Total aides financières / contributions / rentes / assistance		1'597'375.71	1'456'641.50
Frais du Conseil de fondation	4	27'682.05	23'839.95
Honoraires organes de surveillance et de révision		7'264.00	5'644.00
Traductions		599.00	219.00
Frais de consultation spécialisée (Conseil de fondation)		0.00	1'275.00
Autres frais de bureau et d'administration		250.81	0.00
Total frais administratifs		35'795.86	30'977.95
Total charges d'exploitation		1'633'171.57	1'487'619.45
Résultat d'exploitation		220'761.51	238'410.06
Résultat financier	5	371'446.49	133'510.95
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds		592'208.00	371'921.01
Allocation au capital des fonds affectés		2'189'583.71	1'829'837.51
Prélèvement du capital des fonds affectés		-1'597'375.71	-1'457'916.50
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation		0.00	0.00
Allocation du résultat de l'exercice au capital de l'organisation		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2017 et 2016

	2017	2016
	en CHF	en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocation au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	592'208.00	371'921.01
Réévaluation des titres	-68'177.85	-73'131.93
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	-41'055.55	11'455.35
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	-22'909.05	-8'079.51
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	0.00	-1'153.90
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	-4'468.25	1'767.15
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	455'597.30	302'778.17
Investissements en valeur de titres	465'739.37	7'442'449.19
Désinvestissements en valeur de titres	-360'354.16	-6'994'313.19
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	105'385.21	448'136.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	350'212.09	-145'357.83
Etat des liquidités au 1.1.	2'650'905.41	2'796'263.24
Etat des liquidités au 31.12.	3'001'117.50	2'650'905.41
Justificatif variation des liquidités	350'212.09	-145'357.83

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2017	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2017
Aides financières	3'551'569.10	547'395.93	-177'433.96	369'961.97	3'921'531.07
Rentes	5'429'329.61	1'094'791.86	-999'342.00	95'449.86	5'524'779.47
Contributions LPP	103'448.15	547'395.93	-420'599.75	126'796.18	230'244.33
Total capital des fonds affectés	9'084'346.86	2'189'583.71	-1'597'375.71	592'208.00	9'676'554.86

Désignation	01.01.2016	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2016
Aides financières	3'261'943.17	457'459.38	-167'833.45	289'625.93	3'551'569.10
Rentes	5'414'190.86	914'918.76	-899'780.00	15'138.76	5'429'329.61
Contributions LPP	36'291.82	457'459.38	-390'303.05	67'156.33	103'448.15
Total capital des fonds affectés	8'712'425.85	1'829'837.51	-1'457'916.50	371'921.01	9'084'346.86

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2017	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2017
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Désignation	01.01.2016	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2016
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital de base est né en 1988 d'un transfert de fortune de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les disponibilités sans restriction de disposition (capital libre) sont incluses dans le capital de l'organisation. La Fondation désigne par "capital libre" les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2017

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Les comptes annuels du Fonds de solidarité SUISSIMAGE sont établis en conformité avec le cadre conceptuel RPC, ainsi qu'avec la norme SWISS GAAP RPC 21, révisée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Ils sont également conformes à la loi et aux statuts. Les principes d'évaluation appliqués sont les coûts historiques ou les valeurs du marché. Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les états financiers sont donc basés sur les données opérationnelles et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'exploitation (true and fair view). Les comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse que le Fonds de solidarité SUISSIMAGE continue son activité (hypothèse de la continuité d'exploitation).

2. Principes de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Créances/Comptes de régularisation actifs

Les créances et les comptes de régularisation actifs sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation tactique	
		minimum	maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	5%	0%	60%
Total	100%		

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Capital des fonds affectés

Les fonds affectés proviennent soit de l'indication explicite du donneur, soit des circonstances du don, qui font qu'il suppose une affectation par des organismes de financement propres.

Capital de l'organisation

Le capital de base a été créé en 1989 par un transfert d'actifs de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Les fonds disponibles sans restriction sont décrits dans le capital organisationnel comme capital libre. Ces fonds peuvent être mis à disposition pour tous les objectifs de la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les charges et produits sont par conséquent comptabilisés séparément, à la valeur brute.

Impôts

Le Fonds de solidarité SUISSIMAGE, étant d'utilité publique, est exonéré d'impôt.

3. Explications relatives aux postes du bilan ou du compte d'exploitation

	31.12.2017	31.12.2016
1 Autres créances à court terme	56'271.25	15'215.70
Crédit d'impôt anticipé	56'271.25	15'215.70
2 Comptes de régularisation actifs	109'202.13	86'293.08
Prétention vis-à-vis de SUISSIMAGE	109'202.13	86'293.08
3 Comptes de régularisation passifs	9'185.90	13'654.15
Engagements vis-à-vis de SUISSIMAGE	3'185.85	2'756.75
Régularisations liées aux prestations réglementaires	6'000.05	10'897.40
4 Frais du Conseil de fondation	27'682.05	23'839.95
Jetons de présence du Conseil de fondation	20'837.80	16'225.00
Frais du Conseil de fondation	5'645.30	6'565.90
Cotisations AVS / AC	1'198.95	1'049.05
5 Résultat financier	371'446.49	133'510.95
Produit d'intérêts	167'267.81	50'220.29
Gains de cours (non réalisés)	238'622.38	130'106.74
<i>Total produits financiers</i>	<u>405'890.19</u>	<u>180'327.03</u>
Frais bancaires	172.00	248.47
Frais de commission / courtage	34'271.70	43'029.47
Pertes de cours (non réalisées)	-	3'538.14
<i>Total des charges financières</i>	<u>34'443.70</u>	<u>46'816.08</u>

4. Autres indications

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, figurent séparément dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation. De plus, ces frais sont détaillés dans le chiffre 3.4. de l'annexe aux comptes annuels.

Prestations reçues à titre gratuit

La société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives.

Evénements postérieurs à la date du bilan

La Fondation n'a connaissance d'aucun événement survenu après le jour de clôture de l'exercice qui puisse influencer les comptes 2017.

5. Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à SUISSIMAGE.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 136'655.96 durant l'exercice, tandis que CHF 6'778 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité SUISSIMAGE répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 999'342, les contributions LPP CHF 420'599.75.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat de quatre ans. Leur réélection est possible. Les statuts prévoient toutefois qu'un membre soit remplacé tous les quatre ans. En application de cette disposition statutaire, l'assemblée générale de SUISSIMAGE a réélu, le 28 avril 2017, les quatre membres du conseil de fondation Bottarelli, Hofer, Lutz et Lyssy et elle a désigné Dieter Gränicher (cinéaste zurichois, directeur de momenta film GmbH) pour prendre la succession de Marian Amstutz. Dieter Gränicher a participé à une première séance du conseil de fondation en août.

Conseil de fondation à partir d'août 2017 :

Alain Bottarelli, Lausanne (depuis 1993)

Dieter Gränicher, Zürich (depuis 2017)
Brigitte Hofer, Zürich (depuis 1999)
Trudi Lutz, Zürich (depuis 2009)
Rolf Lyssy, Zürich (depuis 2005)

Directeur à partir d'août 2017 : Daniel Rohrbach, Berne

Organe de révision : PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de SUISSIMAGE. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de SUISSIMAGE. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de SUISSIMAGE. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec SUISSIMAGE.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques.

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de SUISSIMAGE. SUISSIMAGE attribue en tout 10% des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, 3% vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et 7% à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux 3% établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de SUISSIMAGE.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Aujourd'hui déjà, la Fondation de solidarité doit puiser dans les réserves pour le versement des contributions LPP. L'on peut s'attendre aussi à devoir solliciter bientôt durablement les réserves pour le versement des rentes. Le phénomène est contré par des adaptations régulières de l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

X. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Conformément aux dispositions de Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les dispositions de Swiss GAAP RPC. En outre, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Martinez'.

Esther Martinez
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Kuntze'.

Oliver Kuntze
Expert-réviseur

Berne, le 8 février 2018